



FICHE D'INSCRIPTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

BROCANTE DU 24 mai 2026

Organisateur : APE FLORENTEISE (Association de Parents d'Elèves)

INFORMATIONS EXPOSANT :

Particulier Professionnel

Nom / Prénom :

Nom de l'entreprise (si pro) :

Date de naissance : **Lieu de naissance :** **Département :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Email :**

INFORMATIONS OBLIGATOIRES :

Pièce d'identité (particulier) :

N° Pièce d'identité : L'autorité qui l'a délivrée :

Date de délivrance :

N° SIRET (professionnel) : Activité :

RÉSERVATION :

Tarifs : Particulier : 2 € le mètre linéaire

Professionnel : 3 € le mètre linéaire

Nombre de mètres : mètres

Tarif : € / mètre

Total à régler : €

Mode de paiement : Chèque à l'ordre de l'APE Florentaise Espèces Carte Bleue

ENGAGEMENT :

- Je certifie sur l'honneur que les objets vendus sont personnels et usagés (particulier)
- Je certifie être inscrit au registre du commerce / métiers (professionnel)
- Je reconnais ne pas participer à plus de 2 brocantes/an (particulier)
- J'accepte le règlement de la manifestation

SIGNATURE :

Fait à : Le :

Signature :

Cette attestation sera jointe au registre et remise à la Préfecture du Cher.



Article 1 : Organisation

L'APE Florentaise organise une brocante **au parc du château via la place de la République à Saint-Florent-sur-Cher**. L'accueil et l'installation des exposants se fera **le dimanche 24 mai à partir de 6h00, et le démontage débutera à partir de 17h00**. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation, sauf **en cas d'urgence ou pour les véhicules de secours**.

Article 2 : Emplacement et tarification

L'APE est l'organisatrice et responsable de cette manifestation. Elle se charge de l'attribution des emplacements dans le périmètre autorisé et perçoit un droit de place fixé à **2 € par mètre linéaire pour les particuliers, et 3 € pour les professionnels**.

Article 3 : Règlement des ventes

Les particuliers sont autorisés à vendre uniquement des objets personnels et usagés. La vente d'armes, d'animaux, de jeux de hasard ainsi que **l'utilisation de barbecues sont strictement interdites**. La vente de produits alimentaires est réservée aux professionnels, dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Chaque exposant s'engage à maintenir son emplacement propre et à le laisser en bon état à son départ.
(Des sacs poubelles seront mis à disposition à la buvette)**

Article 4 : Inscriptions et obligations des exposants

L'inscription est obligatoire et doit être accompagnée du règlement. La fiche d'inscription doit être complétée lisiblement. Un registre des exposants sera tenu et transmis à la Préfecture.

Article 5 : Contrôles et sécurité

Chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité aux services de police et de sécurité. Les exposants doivent veiller à laisser un passage libre pour les véhicules de secours.

Article 6 : Réservations

Les réservations effectuées à l'avance sont **prioritaires**.

Article 7 : Respect des consignes et exclusion

Tout exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement ou perturbant le bon déroulement de la manifestation.

Article 8 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration. Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 9 : Annulation

En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la brocante et m'engage à m'y conformer sans réserve.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :